



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

- DICRIM -

**COMMUNE D'
AUBERVILLE**

Risques identifiés :

- Mouvements de terrain
- Tempête

Juillet 2008

~ Sommaire ~

Préambule	page 3
La lettre du Maire	page 4
Le risque majeur et l'information préventive	page 5
Le plan d'alerte météorologique	page 7
Réglementation pour les campings	page 8

Les risques de la commune d'Auberville

Le risque Mouvement de terrain	page 10
● Le risque et les mesures prises dans la commune	page 12
● Que doit faire la population ?	page 16
● Cartographie	page 17
Le risque Tempête	page 18
● Le risque	page 18
● La surveillance météorologique	page 18
● Que doit faire la population ?	page 20
Où s'informer ?	page 21
Lexique	page 22
Affiche communale	page 24

~ Préambule ~

Ce Dossier Communal Synthétique a pour objet:

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune d'Auberville ;
- de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce dossier rassemble les données nécessaires au Maire pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Ce dossier a été établi en Juillet 2008 sous l'autorité du Préfet en collaboration avec la mairie d'Auberville, à partir des études de la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP), réunissant les compétences des services de l'Etat.

~ La lettre du Maire ~

Les changements climatiques dont nous parlent les scientifiques et les évolutions technologiques exposent la population à des risques très variés qui peuvent aller des mouvements de terrain au risque lié au transport de matières dangereuses en passant par les tempêtes ou inondations.

Notre Commune d'Auberville avec son site remarquable des « Vaches Noires » n'est exposée qu'à des risques de mouvements de terrain dûs à l'érosion marine, à la nature des sols, au déboisement et à la multiplication des constructions, et aux risques de fortes tempêtes qui ne sont pas à négliger.

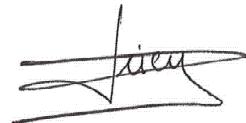
Des mesures techniques et réglementaires existent pour la mise en place de dispositifs de prévention, d'alerte, et d'intervention en cas de catastrophe.

L'objectif de ce document préventif est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

L'élaboration de ce Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) comporte les renseignements suivants:

- la connaissance des risques naturels nous concernant ,
- les mesures prises par la Commune,
- les règles de base en cas de sinistre
- le plan d'affichage réglementaire
- les documents de communication

*Antoine GRIEU
Maire d'Auberville*



~ Le risque majeur ~

Le risque majeur, nous le connaissons tous. Il s'agit d'une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant ... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliquée à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Un risque est donc qualifié de « majeur » lorsque l'ampleur de l'aléa et la vulnérabilité du site sont importantes.

Les risques majeurs auxquels nous pouvons être exposés sont :

- de type naturel (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, cyclone, séisme, éruption volcanique) ;
- de type technologique (industriel et nucléaire, transport de matières dangereuses et radioactives, rupture de barrage).

Pour y faire face, deux volets peuvent être développés à moindre coût : **l'information et la formation**.

En France, **la formation à l'école** est la priorité des Ministères de l'Education Nationale, de l'Ecologie et du Développement Durable dans le cadre de l'éducation civique. Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable développe ce vaste programme d'information préventive dans les communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités locales.

Mieux informés et mieux formés, tous (élèves, citoyens, responsables) **intègreront mieux le risque majeur** auquel ils sont exposés, dans leurs sujets de préoccupation, **pour mieux s'en protéger**. C'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

Dans le département du **Calvados**, en fonction des éléments connus à ce jour, les risques majeurs auxquels sont soumis les populations sont :

- **pour le risque naturel** : les tempêtes, les inondations, les mouvements de terrain et les séismes (tremblements de terre) ;
- **pour le risque technologique** : le risque de Transport de Matières Dangereuses et Radioactives, le risque industriel.

~ L'information préventive ~

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement. Le décret du 11 octobre 1990 modifié a précisé le contenu, la forme ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance des personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs.

→ Les dispositions de ce décret sont applicables : dans les communes disposant d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI*) ou d'un Plan de Prévention des Risques (PPR*), dans les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques, cycloniques ou d'incendies de forêts ainsi que dans celles identifiées par arrêté préfectoral.

→ Le préfet établit :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM*) - édité dans le Calvados en décembre 1995, révisé en 2005 ;
- et, porte à la connaissance du Maire les risques concernant sa commune, ce présent document.

→ Le Maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM*). Les DDRM* et DICRIM* sont consultables en mairie par le citoyen. **Le Maire fait porter à la connaissance du public les consignes de sécurité par voie d'affiche.** Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exigent, cet affichage peut être

imposé aux propriétaires ou gestionnaires dans :

- les établissements recevant du public lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes ;
- les immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes ;
- les terrains permanents aménagés pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans le département du Calvados, la liste des communes à risque où l'information préventive s'impose est jointe au DDRM*.

Le DDRM est transmis et consultable dans les mairies du département. Il est également disponible à la Préfecture et dans les sous-préfectures ainsi que sur les sites internet de la Préfecture et de la Direction Régionale de l'Environnement :

www.calvados.pref.gouv.fr et
www.basse-normandie.ecologie.gouv.fr

Le décret du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques s'applique dans les périmètres délimités par un plan de prévention des risques technologiques et naturels prescrits ou approuvés et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II et III.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

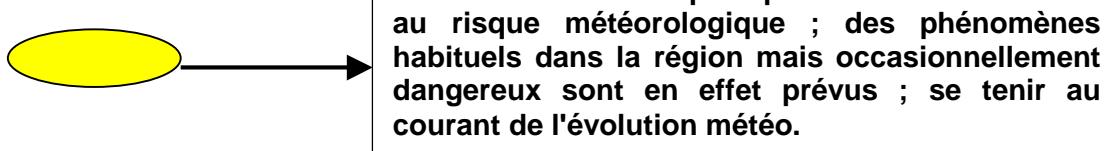
La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Niveau 2 :



Niveau 3 :



Niveau 4 :



+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

~ Réglementation spécifique aux campings soumis à un risque majeur ~

La création des terrains de camping

La création des terrains de camping est réglementée par les **articles R. 443-1 à R.443-16** du code de l'urbanisme. **Une autorisation d'aménagement est donc obligatoire** dès que le camping accueille plus de 20 campeurs ou plus de 6 tentes ou caravanes.

Le **décret n°94-614 du 13 juillet 1994**, relatif aux prescriptions, permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique, complète la réglementation en vigueur, fixée par le code de l'urbanisme (décret d'application de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993).

Les cahiers de prescriptions

Ces cahiers portent à la fois sur **l'information, l'alerte et l'évacuation** des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Les prescriptions concernant les occupants des terrains de camping portent sur les mesures de sécurité et sont à leur remettre dès leur arrivée sur le site. Les prescriptions concernant l'exploitant du terrain portent sur l'affichage des consignes de sécurité à raison d'une affiche par 5000 m². En cas d'urgence et en l'absence de décision du Maire, l'exploitant peut décider des mesures adaptées d'évacuation des occupants de son terrain de camping et, à ce titre, doit mettre en place un dispositif (sonore, visuel, etc...). L'autorité compétente (Maire ou Préfet selon le cas) est tenue de faire connaître à l'exploitant les conditions de déclenchement de l'alerte et les mesures à mettre en œuvre dans les situations d'urgence et notamment en cas d'évacuation.

La délimitation des zones à risques

Le préalable essentiel à la mise en place des prescriptions de sécurité est la **délimitation des zones à risque**. Le Préfet a recensé et qualifié les zones à risque (arrêté préfectoral du 24 mars 1995) puis les a notifié aux Maires.

Ensuite, l'autorité compétente (Maire ou Préfet), après consultation du propriétaire et de l'exploitant, fixe **les prescriptions** applicables, ainsi que leur délai d'application, en fonction de la **nature et de la gravité des risques** auxquels chaque terrain est exposé.

Une fois transmises au Préfet pour avis, ces prescriptions, rassemblées dans un « cahier de prescriptions » sont notifiées au propriétaire et à l'exploitant qui dispose d'un délai prédéfini pour les exécuter. Dans le cas où les mesures ne seraient pas mises en œuvre, l'autorité compétente pourra, après mise en demeure, ordonner la fermeture provisoire du terrain et l'évacuation des occupants, jusqu'à la réalisation des prescriptions et des mesures de sécurité fixées.

Les risques majeurs de la commune d'Auberville

Le Risque Mouvement de terrain

①. Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est favorisé par des processus lents de dissolution ou d'érosion liés à l'action de l'eau et de l'homme.

En plaine, il peut se traduire :

- par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles (réseaux karstiques) ou anthropiques (mines, carrières, marnières ...),
- par des chutes, des éboulements ou des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, ou des ravinements selon la configuration des coteaux.

Sur le littoral :

- il se traduit par des glissements ou des éboulements sur les côtes à falaises, et par une érosion sur les côtes basses sableuses, liée pour l'essentiel à la montée des eaux marines qui s'effectue de manière plus ou moins constante depuis 10 000 ans.

②. Comment se manifeste-t-il ?

2.1. Les mouvements lents et continus

On distingue :

Les affaissements

Les affaissements de terrain sont liés à l'évolution de cavités souterraines d'origine naturelle ou anthropique (carrières, mines, marnières) dont l'effondrement progressif est amorti par la déformation plastique des terrains superficiels sus-jacents.

Ces cavités sont des "vides" résultant soit du processus naturel de dissolution de roches solubles (calcaire, gypse), soit d'une activité souterraine ancienne (exploitation de carrières de craie, calcaire, mines de sel, charbon ou encore champignonnières...) ou de l'insuffisance d'ouvrages souterrains.

☞ **Les glissements de terrain et fluages**

Ce sont des déplacements lents, sous l'effet de la gravité, d'un versant instable. Ces mouvements peuvent s'accélérer en phase paroxysmale, passant de quelques millimètres par an à plusieurs mètres par jour au moment de la rupture. Ces mouvements sont de plus ou moins grande ampleur selon les volumes en jeu.

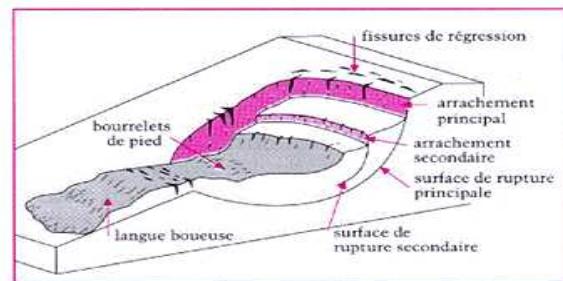


Fig. 3 : Glissement de terrain

Glissement de terrain

Le fluage (ou solifluxion) s'applique aux glissements de terrain résultant d'une forte pluviosité ou de submersion. Le déplacement s'apparente alors à une coulée de boue plus ou moins fluide.

☞ **Les tassements**

Les tassements résultent de la diminution de volume de certains sols (vases, tourbes, argiles, ...) sous l'effet de charges qui leur sont appliquées, d'abaissements du niveau de la nappe phréatique (liée par exemple à une surexploitation par pompage) ou de phénomènes de retrait des sols argileux en période de sécheresse (tassement par retrait). Ces phénomènes prennent plus ou moins d'ampleur selon les contextes.

2.2. Les mouvements rapides et discontinus

On distingue :

☞ **Les effondrements et "fontis"**

Les effondrements de terrain sont des déplacements verticaux instantanés de la surface du sol par rupture des cavités souterraines préexistantes, naturelles ou artificielles, avec ouverture d'excavations cylindriques (cloche de fontis) ou encore par dissolution de poches de gypse.

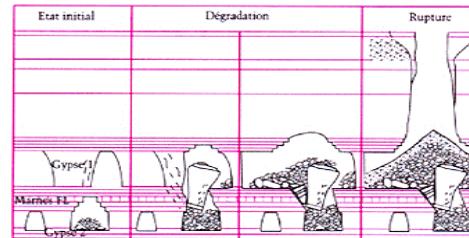


Fig. 4 : Effondrement de terrain

Effondrement de terrain

☞ **Les écroulements et chutes de blocs**

Ils résultent de l'évolution de falaises allant, selon les volumes de matériaux mis en jeu, de la simple chute de pierres (inférieur à 0,1 m³), à l'écroulement catastrophique (supérieur à 10 millions de m³) avec, dans ce dernier cas, une extension importante des matériaux éboulés et une vitesse de propagation supérieure à 100 km/h.

2.3. L'érosion littorale

Les zones littorales sont soumises à un recul généralisé "du trait de côte" qui s'apparente, selon les cas, à un glissement de terrain ou à un effondrement, dans le cas des côtes à falaise normandes. Ces écroulements et chutes de blocs résultent d'une déstabilisation des falaises sous l'effet de l'érosion.

L'érosion littorale est généralement lente et progressive (inférieure à 0,5 m/an) ; elle peut être spectaculaire, brutale et fortement dommageable (de 5 à 10 m en un seul hiver en Vendée, à 100 m en 2 heures à la pointe de la Courbe), sous certaines conditions défavorables (conjonction de forte marée et de tempête).

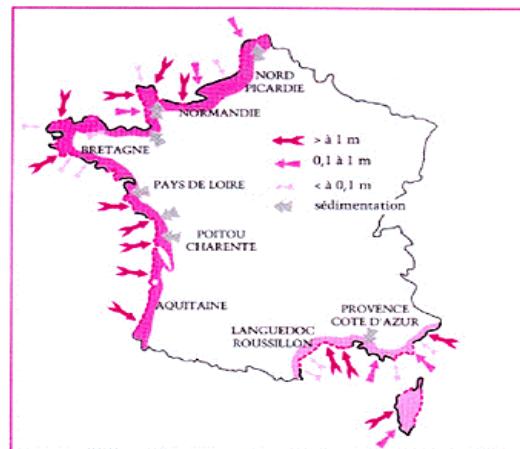


Fig. 5 : Erosion littorale annuelle moyenne

Erosion littorale

3. Quels sont les risques dans la commune ?

La commune d'Auberville est soumise au risque de mouvement de terrain par érosion littorale et par glissement de terrain au niveau de la Falaise Argileuse des Vaches Noires, des risques de chute de blocs, d'écoulement et de coulées boueuses.

Ces mouvements sont accentués par :

- la présence d'eau dans les terrains créant des ruissellements,
- les rejets d'eau non contrôlés,
- l'érosion marine qui déblaie les matériaux acheminés par les coulées boueuses,
- l'alternance gel/dégel, forte sécheresse/forte pluviosité,
- le déboisement et le défrichement,
- des terrassements importants.

Par ailleurs des effondrements localisés liés à l'existence de cavités naturelles ou artificielles (marnières) peuvent survenir.

Les principaux mouvements de terrain ayant intéressé la commune et dont certains ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sont rappelés dans le tableau ci-après.

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Effondrement de terrain		1982		
Glissement de terrain		Mai 1986		
Inondations, coulées boueuses et mts de terrain	Chemin des foulans (près Villa Spéranza)	Du 25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
Chutes de blocs et éboulements		Printemps 2001		
Effondrement	Route de la Corniche (RD 163)	Hiver 2000-2001		

En fonction des différentes études menées sur la commune, la carte de l'aléa mouvement de terrain est jointe au présent dossier.

④. Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet et le Maire d'Auberville ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection.

4.1. Prévention

☞ Repérage des zones exposées

Des études et un repérage des zones exposées ont été menés par les services de l'Etat et le Conseil Général.

☞ Les mesures et travaux de prévention

Afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives ont été prises :

- construction d'un mur pour la protection de la falaise (1932-1933),
- busage et création de fossés afin de diminuer le ruissellement des eaux de surface,
- réglementation de la circulation dans les falaises (arrêté municipal d'avril 2001) avec pose de panneaux de prévention.

☞ La cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme

Un Plan de Prévention des Risques miniers a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1995.

Les éléments de ce plan ont été intégrés au POS de la commune.

☞ L'information préventive

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger, est faite par le Maire à partir du présent dossier transmis par le Préfet.

De plus, la loi du 30 juillet 2003 oblige les maires dont la commune est couverte par un plan de prévention des risques naturels, prescrit ou approuvé, d'informer la population au moins une fois tous les deux ans sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune ;
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- les dispositions du plan ;
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours ;
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque ;
- les garanties contre les effets des catastrophes naturelles.

Enfin, cette même loi fait désormais obligation aux vendeurs et aux bailleurs de biens immobiliers situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prescrit ou approuvé d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence du risque.

Pour le Camping des Ammonites, situé en zone à risque mouvement de terrain, un cahier de prescriptions, précisant les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation est imposé au propriétaire et à l'exploitant. Les consignes de sécurité doivent être remises à l'accueil et rappelées, avec le plan d'évacuation, par affiches dans les blocs sanitaires et à l'accueil et d'une façon générale tous les 5 000 m² de terrain.

4.2. Protection

☞ En cas de danger

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population "en cas de danger grave ou imminent". Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L 2212-2 et L 2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un « arrêté de péril » dans les zones habitées: un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public, afin de prévenir tout accident et ce, jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées afin de mettre les zones hors de danger.

La population d'Auberville sera informée de l'imminence d'un danger par la Mairie et les services préfectoraux.

☞ En cas d'accident

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, **la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone,...) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.**

Des plans d'urgence prévoyant l'organisation des secours (plan rouge, plan ORSEC*) peuvent être mis en œuvre en complément des moyens de secours de la commune.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

4. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS D'EFFONDREMENT DE CAVITES SOUTERRAINES, D'EBOULEMENT, DE CHUTES DE PIERRES:

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Rejoindre au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités,
- Se mettre à disposition des secours

~ Cartographie ~

Le Risque Tempête

1. Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

On parle de **tempête à terre** pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

Sur Auberville

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Tempête	Auberville	15-16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

2. La surveillance météorologique

Météo-France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 h 00 et 16 h 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. (voir aussi page 7)

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS**, qui figurent en légende sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge, demandant une vigilance

absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant
l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France, tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 - Minitel : 3615 code METEO –
Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13

Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14

③. Que doit faire la population ?

(De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités).

EN CAS DE TEMPETE

AVANT

➤ Prévoir de:

- ✓ rentrer les objets susceptibles d'être emportés,
- ✓ mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- ✓ gagner un abri en dur,
- ✓ fermer les portes et fenêtres,
- ✓ annuler les sorties en rivière, en mer,
- ✓ arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- ✓ mettre les grues en girouette.

PENDANT

- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo diffusés sur France Inter et des consignes des autorités,
- Maîtriser ses comportements: se déplacer le moins possible,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités.

APRES

➤ Evaluer les dangers:

- ✓ fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête
- ✓ objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes)
- ✓ Agir:
- ✓ Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment),
- ✓ Couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

~ Où s'informer ? ~

PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONAL DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE
Rue Saint-Laurent
☎ : 02.31.30.66.13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
☎ : 02.31.46.70.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
10, Boulevard du Général Vanier
B.P. n°517
14035 CAEN CEDEX
☎ : 02.31.43.15.00

MAIRIE D'AUBERVILLE
☎ : 02.31.87.15.80
Horaires d'ouverture
Mardi, Jeudi et Samedi de 10h à 12h

~ Lexique ~

AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

DDE :

Direction Départementale de l'Equipement.

DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document réalisé par le Préfet regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

DRIRE :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

ICPE :

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

PC :

Permis de Construire.

PHEC :

Plus Hautes Eaux Connues.

Plan ORSEC :

Plan ORganisation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

Porter à connaissance :

C'est le document réalisé par le Préfet qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif de permettre au Maire de réaliser son DICRIM.

PPR :

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type de risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

PPRI :

Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

PLU (document d'urbanisme) :

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

PPI :

Plan Particulier d'Intervention. C'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une ICPE, dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte de l'usine.

PSS :

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

RENASS :

Réseau NAtional de Surveillance Sismique.

SAC :

Service d'Annonce des Crues.

SDIS :

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC :

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

TMD :

Transport de Matières Dangereuses.

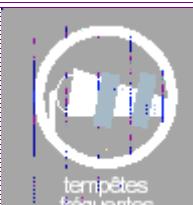
TMR :

Transport de Matières Radioactives.

~ Affiche communale ~

Commune d' A U B E R V I L L E

Département du CALVADOS
Région Basse-Normandie



en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

Abri-shelter
Refugio-de-se

2. écoutez la radio

France Bleu 102.6 MHz

France Inter 99.6 ou 96.5 MHz

France Bleu
France Inter
écoutez la radio

3. respectez les consignes

Follow the instructions
respetu des consignes

Ne ramenez pas votre enfant à l'école
don't send your children to school
ne ramenez pas votre enfant à l'école

pour en savoir plus, consultez

→ le menu : le menu, cliquez sur l'onglet "Info" communiqué les risques majeurs

→ site internet : www.pchbe.fr